ART. 30 TER N° 324

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 324

présenté par M. Brosse

-----

## **ARTICLE 30 TER**

I. – Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« Après l'article L. 312-13-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 312-13-1-1 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, ajouter la mention :

« Art. L. 312-13-1-1. – ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.